



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 01/04/2016

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

Secrétaires de séance : M. ROBLOT & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 10/03/2016

Affichée le : 05/04/2016

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Président, par délégation,

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien,
Membres du Bureau

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MICHELIN Joël, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROBLOT Edouard, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel, VERDIN Alain,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

BROTTIER Philippe, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, SAUVAGE Corine,
Membres du Bureau

COMPTE Jean-Marie, FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MARCINIAK Marie-Christine, PERSICO Patricia, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, VALLOIS-ROUET Laurence, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
M. CHARDONNEAU	M. DEVERGNE
M. COMPTE	M. CORNU
Mme GUERINEAU	M. BLUSSEAU
Mme MARCINIAK	Mme COBERAC
Mme PERSICO	M. BELGSIR
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. LUCAUD
M. ROBLOT (uniquement pour la délibération n°1)	Mme DAIGRE
Mme VALLOIS-ROUET	Mme BURGERES

Observations :

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : liste des Marchés et leurs avenants

Arrivée de M. ROBLOT à la délibération n°2

Départs de M. TANGUY à la délibération n°25 et de M. VERDIN à la délibération n°54

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

N°: 76

Date réception Préfecture

Conseil du 01/04/2016  DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION DIRECTION URBANISME - MIXITE SOCIALE	Identifiant : 2016-0015	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution des subventions de fonctionnement 2016 à des associations oeuvrant dans le domaine du logement - P.J. : Convention FSL86 ; Convention ADIL ; Convention AUDACIA ; Tableau subventions	
	Etudiée par : Le bureau du 03/03/2016 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 15/03/2016 La commission Générale et des Finances du 25/03/2016	
	Rapportée par : BERNARD CORNU	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre des opérations proposées « Poursuivre une politique de lutte contre l'exclusion sociale, les inégalités et les discriminations » et « Cultiver les mixités » dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 et plus particulièrement son action 11 « Observer et organiser l'évaluation », Grand Poitiers a pour objectif d'améliorer la connaissance des évolutions du territoire à travers le développement d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Plusieurs associations dont les actions visent à accompagner, informer, soutenir les ménages dans leurs démarches face aux problématiques liées à l'hébergement, au logement, à la précarité énergétique et à l'amélioration de l'habitat ont sollicité une subvention de Grand Poitiers pour l'exercice budgétaire 2016.

Des associations poitevines mettent en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire. Il s'agit d'associations comme Audacia, la Fédération Départementale de la Vienne de la Confédération Nationale du Logement, le PACT H&D Vienne Habitat, le Service Immobilier Social Sires 86, le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86) ou encore l'Association Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie.

Quant à L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Vienne (ADIL 86), elle a pour mission la recherche et la diffusion gratuite de toute information juridique, financière, fiscale et de contribuer à la connaissance des différents segments du marché (loyer, prix du foncier, etc.). Elle élabore et publie un observatoire portant notamment sur les loyers pratiqués et les prix de vente dans le département de la Vienne. L'observation réalisée permet d'avoir une analyse plus fine de l'état du marché sur Grand Poitiers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Depuis 2013, pour le compte de Grand Poitiers, l'ADIL approfondit la connaissance du marché locatif privé sur le territoire de Grand Poitiers (commune, quartier, IRIS) aussi bien d'un point de vue quantitatif (recueil de données, analyses statistiques) que qualitatif (entretiens avec les professionnels et les experts). Il est nécessaire de continuer à analyser l'évolution de ces données au fil du temps.

En 2015, le montant des subventions versées par Grand Poitiers aux associations était de 120 000 euros. En 2016, le montant des subventions demandées par les associations à Grand Poitiers reste de 120 000 euros dont le détail est précisé dans le tableau de présentation joint en annexe.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen des dossiers, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions proposées conformément au tableau annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer les conventions attenantes et tout autre document à intervenir.

Les dépenses correspondantes, soit 120 000 €, seront imputées à la sous-fonction 70, article 6574, service 3400 du budget principal de Grand Poitiers.

AFFICHEE LE : 05/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE
sur les subventions « PACT HD » et « Sires 86 »

Nombre : 2

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

AUDACIA UN AUTRE VISAGE DE LA SOLIDARITE

EX001373
2016-0015

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son vice-Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée « AUDACIA UN AUTRE VISAGE DE LA SOLIDARITE », inscrite au SIRET sous le numéro 78156665800113, dont le siège social se situe 6 RUE SAINTE CROIX, 86000 POITIERS, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marc JOUVE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « AUDACIA UN AUTRE VISAGE DE LA SOLIDARITE» a pour objet : d'agir aux côtés des personnes en difficulté, sans distinction de sexe, d'âge, de confession, de nationalité ou d'opinion, et de toute personne, même mineure, en situation de vulnérabilité, de fragilité. A cet effet, l'Association peut mener toute action et notamment créer, développer et gérer des services et établissements.

Tous les actes de l'association seront conduits dans le respect de sa responsabilité sociale, économique et environnementale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

Les actions d'Audacia soutenues par cette subvention sont les suivantes :

- la recherche et la négociation de logements adaptés au public suivi : négociation auprès des propriétaires, garantie de paiement des loyers grâce à la sous-location, conseils d'obtention de subvention pour l'amélioration des logements, garantie d'un suivi technico-social pendant toute la durée des baux dans le cadre de relogements accompagnés de type "coup de pouce"...
- le soutien du public dans des actions d'auto-réhabilitation du logement en apportant une aide technique, logistique et financière ;
- l'accompagnement social lié au logement des personnes relogées, couplé à la sous-location ou à l'hébergement ALT ;
- la coordination sociale des intervenants sociaux auprès des personnes relogées couplée à la sous-location en intermédiation locative ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

- l'expérimentation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale destinée à améliorer les réponses aux situations les plus critiques en matière de logement ou d'hébergement ;
- la gestion locative adaptée aux problématiques du public dans des logements ordinaires ou temporaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 200 €.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Directeur de l'Association,

Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Marc JOUVE

Bernard CORNU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

**Convention relative à la Participation
de GRAND POITIERS,
au Fonds de Solidarité pour le Logement
pour l'année 2016**

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée CS 10569 - 86021 POITIERS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, dûment autorisé à signer la présente convention,

D'une part,

Et

L'Association FSL 86, domiciliée 8 – 10 rue Jean Jaurès, 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Alain PICHON, dûment autorisé à signer la présente convention.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L-115-3 et R-261-1 à R-261-4

Vu la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au minimum d'insertion

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, notamment l'article 1 modifiant les articles 43-5 et 43-6 de la loi n°88-1 088

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136, relatif au droit à l'énergie

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements

Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

Vu le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement départemental

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Vu la convention de délégation de gestion entre le Conseil Général de la Vienne et l'Association FSL 86 pour l'année 2016

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1^{er} avril 2016 adoptant la participation de Grand Poitiers au FSL de la Vienne

TITRE 1 - CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

En application des textes susvisés, la présente convention vise à préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS
- la nature et les conditions de mise en oeuvre des aides aux impayés et des mesures de prévention.

Article 2 : Subsidiarité

Les FSL peuvent être déconcentrés ou disposer de commissions déconcentrées. Dans tous les cas, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental.

Article 3 : Compétence du fonds

Le FSL de la Vienne prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Article 4 : Règlement Intérieur

Les parties signataire de la présente convention s'engagent à respecter les clauses du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement de la Vienne, qui précise en particulier :

- les modalités de saisine du fonds,
- les modalités d'instruction des demandes,
- les conditions d'octroi des aides, ainsi que les critères de refus,
- la forme et le montant des aides financières et mesures de prévention.

Article 5 : Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, pour la fourniture de l'énergie, pour le paiement des factures de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le règlement du FSL.

Article 6 : Conditions d'attribution

Les critères d'éligibilité ne peuvent reposer que sur le niveau des ressources des personnes et l'importance et la nature de leurs difficultés.

Article 7 : Commission d'attribution

Informations sur l'accusé de réception
Envoyé à la Préfecture le 11/04/2016
Accusé réception le 11/04/2016
Numéro de l'acte 2016-0015 DE
Identifiant unique 86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

La commission d'attribution FSL constitue l'instance de décision. Elle dispose de la

compétence entière et exclusive pour décider l'attribution d'aides financières et/ou indiquer des mesures de prévention. Elle se réunit chaque jeudi, afin d'assurer un traitement des demandes sous quinzaine.

Article 8 - Nature des aides

Art. 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et placés de ce fait dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés.

Les impayés relatifs à un précédent logement peuvent être pris en charge si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et ou de prêt, selon le choix de la commission. Les prêts ne portent pas intérêts.

Art. 8.2 - Mesures de prévention

Les commissions FSL peuvent préconiser ou aider à mettre en oeuvre des mesures de prévention.

TITRE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Conditions de versement

Le versement de la dotation financière de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à l'Association FSL 86 est subordonné à la signature de la présente convention. Le versement intervient ensuite sans appel de fonds sur le compte de l'Association FSL 86 :

Caisse des Dépôts et Consignations – CDCG FR PP
FR63 4003 1000 0100 0016 1772 N62

Article 10 : Montant des dotations

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers est fixée pour l'année 2016 à 10 000 €.

Les modifications en cours d'exercice de la contribution de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 11 : Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement au Fournisseurs d'énergies, au plus tard dans le délai d'un mois suivant la commission.

Article 12 : Engagements du FSL

Le secrétariat du FSL instruit les demandes et prépare l'ordre du jour des commissions.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Le gestionnaire du FSL veillera à assurer le traitement des demandes d'aides dans le délai maximum d'un mois suivant la date de réception de ces demandes à son secrétariat, la notification de la décision au demandeur ne pouvant dépasser deux mois.

TITRE 3 - SUIVI ET EVALUATION DU FONDS

Article 14 : Bilan annuel

L'Association FSL 86 gestionnaire du FSL s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, un bilan quantitatif non nominatif des décisions qui seront prises par la commission d'attribution énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 15 : Bilan départemental annuel

L'Association FSL86 établit un bilan d'activité, notamment sur les points suivants :

- nature et montants des aides versées
- contributions des différents partenaires
- organisation du dispositif
- indicateurs
- expérimentations locales
- application des dispositions de la convention et du règlement intérieur.

TITRE 4 - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 16 : Modification des conditions législatives ou réglementaires

Toute modification des conditions législatives ou réglementaires ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre, l'Association FSL 86 et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 1 an.

Au plus tard un mois avant l'échéance du contrat, les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente afin de négocier les conditions d'une éventuelle poursuite de leur relation contractuelle.

Article 18 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : Clause compromissoire et de compétence pluridictionnelle

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Envoyé à	Prefecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Fait en 5 exemplaires à Poitiers, le

P/Le Président
Communauté d'Agglomération
GRAND POITIERS

Le Président de l'Association
FSL 86

Bernard CORNU

Alain PICHON

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

**CONVENTION
entre Grand Poitiers
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 86)**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, agissant au nom et pour le compte de son Conseil communautaire, en exécution d'une délibération de ce dernier en date du 1^{er} avril 2016, élisant domicile à l'Hôtel de Ville de Poitiers, 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers cedex.

Ci-après dénommée « Grand Poitiers »,

ET

L'association « ADIL 86 »

Déclarée en Préfecture de la Vienne le 19 avril 1982 sous l'identifiant SIRET n° 325 373 579 00045, dont le siège social se situe 60 boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie BERTAUD, dûment habilitée,

Ci-après désignée par le terme « ADIL 86 »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 et plus particulièrement son action 11 « Observer et organiser l'évaluation », Grand Poitiers a pour objectif d'améliorer la connaissance des évolutions du territoire à travers le développement d'un dispositif d'observation de l'habitat.

En outre, Grand Poitiers soutient les associations dont les actions visent à accompagner, informer, soutenir les locataires et propriétaires dans leurs démarches liées au logement (location, accession, amélioration, etc...).

Grand Poitiers entend favoriser la transmission d'une information juridique, financière et fiscale complète et objective dans le domaine de l'habitat en général et du logement en particulier.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Vienne (ADIL 86) a pour mission la recherche et la diffusion gratuite de toute information juridique, financière, fiscale et de contribuer à la connaissance des différents segments du marché (locatif, accession individuelle, prix du foncier, etc...).

Dans ce cadre, l'ADIL 86 élabore et publie un observatoire portant notamment sur les loyers pratiqués et les prix de vente dans le département de la Vienne. Cette observation doit être réalisée avec une maille suffisamment fine pour donner une image précise de l'état du marché sur Grand Poitiers (commune, quartier, IRIS) aussi bien d'un point de vue quantitatif (recueil de données, analyses statistiques) que qualitatif (entretiens avec les professionnels et les experts). Il est nécessaire d'analyser l'évolution de ces données au fil du temps.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties conviennent d'œuvrer à la mise à disposition de Grand Poitiers, du savoir-faire de l'Adil 86 et des outils que celle-ci a développé en vue :

- d'améliorer la connaissance du parc locatif social et privé, à travers les travaux de l'Observatoire du Logement,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

- de proposer, sur la base des demandes formulées par Grand Poitiers, des actions d'appui-conseils tels que des modules de formation,
- d'assister, en tant que de besoins, Grand Poitiers à l'occasion de réunions thématiques avec les partenaires et/ou de réunions d'information organisées par la collectivité au profit des habitants de son territoire.

La présente convention détermine les moyens mis en œuvre et la contrepartie financière versée par Grand Poitiers au profit de l'Adil 86.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les parties à la convention, sans exclure que des adaptations puissent, par avenants, intervenir tout au long de la durée de la convention, conviennent de ce qui suit pour permettre sa bonne exécution.

L'Adil 86, pour l'exécution de cette mission, mobilisera ses moyens humains et matériels.

L'Adil 86 travaillera en lien étroit avec Grand Poitiers.

- Un point de situation, à périodicité trimestrielle, sera organisé pour, à travers un échange d'information, valider les actions engagées et en ajuster la mise en œuvre en fonction des besoins repérés.
- L'Adil 86 participera en tant que de besoins aux réunions auxquelles Grand Poitiers souhaitera l'associer ou à toute autre réunion dès lors que cela sera jugé nécessaire ou utile par l'une ou l'autre des parties.

L'Adil 86 assurera :

- Une veille juridique (réglementation, jurisprudence, doctrine) au profit des services de Grand Poitiers.
- Des séquences « information » et « formation » au profit des élus et du personnel de Grand Poitiers, selon les modalités définies dans le cadre de son offre de service « formation ».
- Une remontée d'information immédiate sur les consultations relatives à des difficultés rencontrées par des habitants du territoire de Grand Poitiers.
- Le suivi du marché locatif privé sur le territoire de Grand Poitiers à différentes échelles (commune, quartier, IRIS là où ils existent) aussi bien d'un point de vue quantitatif (recueil de données, analyses statistiques) que qualitatif (entretiens avec les professionnels et les experts). Il est nécessaire d'analyser l'évolution de ces données annuellement depuis l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers en 2010.

Sur le dernier point, l'ADIL 86 se propose d'analyser plus particulièrement les paramètres suivants du parc locatif privé :

- Evolution depuis 2010 du prix des loyers moyens et médians au m² selon la forme urbaine (maisons individuelles, appartements) et la catégorie (Studio, T1, T2, T3, T4, T5 et T6 et+)
- Evolution depuis 2010 du prix des loyers moyens et médians de relocation au m² selon la forme urbaine (maisons individuelles, appartements) et la catégorie (Studio, T1, T2, T3, T4, T5 et T6 et+)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

- Evolution depuis 2010 du prix des loyers moyens et médians du parc privé conventionné au m² selon la forme urbaine (maisons individuelles, appartements) et la catégorie (Studio, T1, T2, T3, T4, T5 et T6 et+). Elle se fera à différentes échelles : Grand Poitiers, communes, quartiers et IRIS.

Cette étude fera l'objet de la remise d'un rapport pour le 4^{ème} trimestre 2016 reprenant exhaustivement ces éléments. Il sera transmis sous forme papier reproductible et sous format informatique. Les documents devront être proposés dans un format informatique qui permettre à Grand Poitiers de les reprendre directement dans un environnement bureautique traditionnel (traitement de texte, logiciel de présentation, tableau).

L'Adil 86 s'engage à produire, dans le mois qui suit la tenue de son Assemblée Générale Annuelle, un retour d'information sous forme de synthèses concernant la nature et l'évolution des consultations en provenance des habitants du territoire de Grand Poitiers.

L'Adil 86 s'engage à signaler à Grand Poitiers:

- Toute modification qui interviendrait dans ses statuts,
- Toute modification qui interviendrait dans la personnalité des membres de direction,
- Toutes difficultés qui rendraient impossible, pour des raisons juridiques ou techniques, l'exécution de la présente convention.

Grand Poitiers s'engage à :

- Porter à la connaissance de la direction de l'Adil 86 la tenue de réunions d'information organisées au cours desquelles la présence de l'Adil 86 est souhaitée.
- Verser à l'Adil 86 la subvention figurant à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention de Grand Poitiers en 2016 s'établit à 20 000 € (vingt mille euros).

Le versement sera effectué au compte bancaire de l'ADIL 86, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 :

Banque : CAISSE D'EPARGNE POITOU-CHARENTES

Code Etablissement : 13335

Code guichet : 00401

N° compte : 08930505464

Clé RIB : 84

Grand Poitiers se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% à la remise du rapport réalisé par l'ADIL 86 sur l'observation des données du marché locatif privé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou œuvres. Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission, par Grand Poitiers, sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son fonctionnement afin que l'association puisse accomplir la mission, objet de la présente convention.

L'ADIL 86 s'engage à fournir chaque année à Grand Poitiers :

- Le compte rendu financier de ses actions, conformes à l'objet social de l'association, signé par le Président et le trésorier de l'association, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.
- La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, les associations percevant au moins 153 000 € d'aides publiques, ou dont 50% des recettes proviennent de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes et déposer ceux-ci, ainsi que les conventions, budgets et comptes rendus financiers, à la préfecture du département où se trouve leur siège social.

- L'ADIL 86 fait procéder, chaque année, au contrôle de ses comptes en faisant appel à un commissaire aux comptes. Aussi, elle s'engage à transmettre à Grand Poitiers tout rapport produit par le Commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Grand Poitiers, des conditions d'exécution de la convention par l'association, Grand Poitiers peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Grand Poitiers de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à tout pièce justificative (bilan d'activité, etc.), dont la production serait jugée utile. L'évaluation opérée par Grand Poitiers porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu par Grand Poitiers des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

POITIERS, le

La Présidente
ADIL 86

P/ Le Président
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Rose-Marie BERTAUD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

Bernard CORNU

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i> <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE		20 000 €				20 000 €	20 000 €	
325 373 579 00045	FR7613335004010893050546484							
<i>Demande : 20 000 € FONCTIONNEMENT</i>		Informations juridiques financières et fiscales relative au logement. Contribution à la connaissance des différents segments du marché (locatif, accession individuelle, prix du foncier, etc...) Communication d'informations à caractère juridique, financier et fiscal, au profit des particuliers, professionnels, collectivités et institutionnels, sur tout ce qui est relatif à l'habitat en général et au logement en particulier. Offrir une présentation de l'offre de lotissements disponibles à la vente. Informations sur les besoins et les pratiques en matière de logement. Prévenir les conflits entre contractants, faire connaître les dispositifs initiés par l'Etat, les collectivités et institutions, contribuer à la prévention du surendettement et à la lutte contre l'habitat indigne.				20 000 €	Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	
ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE		10 000 €				10 000 €	10 000 €	
421 674 631 00039	FR6340031000010000161772N62							
<i>Demande : 10 000 € FONCTIONNEMENT</i>		Aides financières et actions de prévention vers les ménages en situation de vulnérabilité sociale, économique et environnementale, qui ne leur permet plus de se loger ou de se chauffer convenablement.				10 000 €	Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers						
ASSOCIATION LOCALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE 498 639 541 00016	FR7619406000030309462611112	300 €				300 €		300 €	
<i>Demande : 300 € FONCTIONNEMENT</i>	Défense des locataires et des consommateurs.					300 €			Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
AUDACIA UN AUTRE VISAGE DE LA SOLIDARITE 781 566 658 00113	FR7642559000422102464970736	84 200 €	448 €			84 200 €		84 200 €	
<i>Demande : 84 200 € FONCTIONNEMENT</i>	financement de la gestion de structures d'hébergement, de l'accompagnement social, de la gestion locative adaptée d'un parc de plus de 200 logements, de la mise en oeuvre d'actions technico-sociales en faveur des plus démunis, de la médiation locative.					84 200 €			Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT 453 409 708 00022	FR7220041010010141919D02244	500 €				500 €		500 €	
<i>Demande : 750 € FONCTIONNEMENT</i>	Défense et accompagnement des locataires, représentation des locataires dans les instances de concertation locative des bailleurs sociaux et au sein des conseils d'administration, représentation des locataires dans les instances publiques.					500 €			Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE

		Valorisation N-1						
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
PACT-H&D VIENNE HABITAT		3 000 €				3 000 €	3 000 €	
412 800 773 00027	FR7610558026631180260020077							
<i>Demande : 3 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Accompagnement technique social et financier des propriétaires aux revenus modestes du parc privé pour le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique. Constitution des dossiers de demandes de subventions Anah, Conseil Départemental, Caisses de retraites...					3 000 €		Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
SERVICE IMMOBILIER SOCIAL - SIRES - 86		2 000 €				2 000 €	2 000 €	
508 328 234 00010	FR7610558026631706800020011							
<i>Demande : 3 000 € FONCTIONNEMENT</i>	L'association SIRES 86 oeuvre pour le logement des personnes défavorisées par la captation de mandats de gestion de logement social sur le parc privé.					2 000 €		Urbanisme - Mixité sociale 0/70/6574/3400/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0015 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018696-DE